

Octobre 2019 – N°68

## SOMMAIRE

- 01 – Edito
- 01 – Des triplettes au CHV
- 02 – Laïcité, libre exercice du culte, vivre ensemble
- 05 – Soirée ou après-midi de formation au CHV
- 06 – L'AMV 26
- 07 – Easily, le nouveau DPI
- 07 – Quand les médecins deviennent artistes !
- 08 – Les trophés Agrilocal
- 08 – L'amicale

Le comité de rédaction du CHV.Com vous informe de changement dans les journaux du CHV.

Le CHV.Flash n'est plus. La direction de la communication repense sa ligne éditoriale. Dans l'attente, vous pourrez suivre l'activité et la vie du CHV au travers du CHV.Com qui poursuit sa diffusion tous les 2 mois.

N'hésitez pas à partager vos idées de sujet, vos propositions d'article à : mpascal@ch-valence.fr ou 81-22

## EDITO

### Les professionnels : l'essence même de notre hôpital

Les incidents des dernières semaines au bloc opératoire, ayant conduit à sa fermeture quelques jours, ont été une nouvelle occasion, sans qu'il n'en ait été nullement besoin, de constater avec quel engagement les professionnels de notre établissement savaient et savent individuellement et collectivement se mobiliser pour remplir en toutes circonstances leur mission de service public au bénéfice de la population.

C'est avec cette pleine conscience que nous avons décidé de mettre en œuvre un protocole dit « d'attractivité au bénéfice du personnel non médical », portant en particulier sur le recrutement, la gestion des contrats et l'accès au statut de fonctionnaire. Il va notamment permettre de mettre en stage au 1<sup>er</sup> janvier 2020 un nombre considérable de professionnels qui étaient en contrat parfois depuis de nombreuses années. Si le contexte de notre établissement nous a amené à prévoir en première approche ce protocole pour les métiers en tension, en particulier au niveau soignant, nous espérons naturellement que la poursuite de l'amélioration de la situation globale de l'établissement rendra possible son extension à d'autres personnels à l'avenir.

Cette décision constitue à nos yeux une mesure concrète de reconnaissance touchant un grand nombre de professionnels, considérant que c'est

bien la véritable attente des personnels que de dépasser les discours génériques.

Cette décision aura un impact financier conséquent sur 2020, ce que nous considérons comme non contradictoire avec le contrat de développement, mais plutôt comme une déclinaison et une possibilité grâce au contrat de développement. C'est précisément une nouvelle illustration que c'est parce que nous avons décidé de préserver l'ensemble de nos activités médicales et de faire le pari que c'est ce qui pouvait au final améliorer la situation des professionnels que nous appelons notre plan d'actions un contrat de développement, et non un plan de retour à l'équilibre.

Je souligne pour conclure à cet effet que, contrairement là encore aux discours de certains (ne proposant en outre aucune mesure alternative crédible), le contrat de développement commence à porter ses fruits sur la quasi-totalité de ses axes. Il faut toutefois pour une pleine amélioration de notre situation que la dynamique d'activité soit au niveau attendu, ce sur quoi nous ne pouvons qu'être confiants, au regard des besoins de santé et de la confiance de la population envers notre hôpital. Je formule ainsi le souhait que chacun soit pleinement conscient et engagé dans cette thématique de la dynamique d'activité.

**Freddy SERVEAUX,**  
Directeur Général



## NEONATOLOGIE DES TRIPLETTES AU CHV

Après l'arrivée de triplés le 23 août; le service de néonatalogie a accueilli 15 jours plus tard des triplettes. Voici donc Lina, Lana et Louna entourées de leurs grands frères et les heureux parents.

Toutes nos félicitations !

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

## LAÏCITÉ, LIBRE EXERCICE DU CULTE, VIVRE ENSEMBLE

Nos centres hospitaliers sont des lieux qui accueillent et hébergent des personnes fragilisées par la maladie. Les pathologies nécessitent parfois des hospitalisations longues, certaines conduisent le patient à terminer sa vie à l'hôpital. C'est aussi un lieu fermé dans lequel les patients vont partager le quotidien d'autres patients, notamment dans les chambres doubles, et où le « vivre-ensemble » est une condition de la qualité de la prise en charge de la personne. Laïcité, libre exercice du culte, vivre-ensemble sont autant de principes ou notions voisines, dont la mise en œuvre et l'exercice nécessitent que l'hôpital s'adapte aux particularismes religieux des patients, dans les limites des libertés d'autrui, de l'ordre public et du bon fonctionnement du service. Les propos qui suivent sont inspirés par Cécile Castaing, Maître de conférences de droit public à l'université de Bordeaux – institut Léon-Duguit (EA 7439) et prennent appui sur le guide de L'Observatoire de la laïcité "gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé" et sur une publication du Sénat relative à la loi de 1905 parue en 2019.

### LES AUMÔNERIES

Si une personne séjourne, pour une raison ou une autre, dans un établissement public où l'exercice de son culte est limité par les restrictions de déplacement qui s'imposent, l'établissement doit la mettre à même de pratiquer son culte en son sein, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

C'est pourquoi la loi de 1905 a prévu, en plus des aumôneries militaires qui avaient déjà été créées, la mise en place d'aumôneries dans les hôpitaux, les prisons et les lycées.

Des aumôneries ont donc été installées dans ces différentes institutions, avec un statut et un fonctionnement qui varient d'une institution à l'autre. Le Conseil d'Etat a précisé à cet égard que les établissements publics de santé sont tenus de prendre les mesures indispensables pour permettre aux malades de vaquer, dans l'enceinte même de ces établissements, aux pratiques de leur culte, tout en ajoutant que cette obligation doit se concilier « tant avec les exigences du service hospitalier qu'avec les possibilités dont celui-ci dispose » (CE, sect., 28 janv. 1955, Sieurs Aubrun et Villechenoux et Dame Baudet, préc.).

Au centre hospitalier de Valence, la gestion des aumôneries se fait au niveau de la direction qualité-relations usagers-communication.

### LES AUMÔNIERS

Les aumôniers ont la charge d'assurer le service du culte auquel ils appartiennent et d'assister les patients qui en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille ou ceux qui, lors de leur admission, ont souhaité déclarer appartenir à tel ou tel culte.

C'est une simple circulaire qui a défini, en 2006, les règles d'organisation des services d'aumônerie à l'hôpital, complétée en 2011 par une nouvelle circulaire établissant une charte des aumôneries dans les établissements publics de santé (circ. n° DHOS/P1/2006/538 du 20 déc. 2006 ; circ. n° DGOS/RH4/2011/356 du 5 sept. 2011).

### LA FORMATION DES AUMÔNIERS

Compte tenu de leur rôle particulier, des lieux dans lesquels ils interviennent et de la vulnérabilité du public auquel ils s'adressent, le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 a prévu que les aumôniers rémunérés recrutés à partir du 1er octobre 2017 doivent obligatoirement être titulaires

d'un diplôme de formation civile et civique ou, à défaut, s'engager à l'obtenir dans un délai de deux ans après leur recrutement.

Ce diplôme sanctionne une formation d'un volume horaire minimal de cent vingt-cinq heures, dont au moins soixante-dix heures sont consacrées d'une part aux institutions de la République et la laïcité et, d'autre part, aux grands principes du droit des cultes.

Cette formation doit être dispensée par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par un établissement d'enseignement supérieur public à caractère administratif ou par un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général.

### LES LIEUX DE CULTES

L'établissement doit mettre à leur disposition un local de permanence pour recevoir les patients qui en font la demande à proximité du lieu réservé à la prière. Il est possible de prévoir une salle polyvalente, partagée entre plusieurs aumôneries, dès lors qu'il y a accord entre les aumôniers de différents cultes.

Au centre hospitalier de Valence, les cultes sont célébrés au sein de l'établissement soit dans la chapelle, qui se trouve dans l'enceinte de l'établissement pour le culte catholique, soit dans la bibliothèque qui est salle de prière rendue disponible à cet effet pour le culte musulman.

## CHARTRE de la laïcité

### DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

**des agents du service public**

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

La loi pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement à ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'ensemble de ses services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

**des usagers du service public**

Tous les usagers sont égaux devant le service public.

Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Les usagers des services publics ne peuvent réclamer un agent public ou d'autres usagers, ni exiger un adaptation du fonctionnement du service public ou d'un usager dans le respect des règles qui leur sont applicables et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent ne conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

## L'EXERCICE RELIGIEUX ET LE RAPPORT AUX SOINS

La relation de soin commence par le droit fondamental de la législation sanitaire qui donne au patient le droit de choisir son praticien, (CSP, art. L. 1110-8 ; CE 18 févr. 1998, n° 171851, Section locale du Pacifique Sud de l'ordre des médecins, Lebon ; RFDA 1999. 47, note M. Joyau). Cécile Castaing, Maître de conférences de droit public à l'université de Bordeaux – institut Léon-Duguit (EA 7439) rappelle aussi l'importance de préciser que, d'une part, **ce droit ne concerne que les praticiens et aucunement les autres membres de l'équipe de soins et, d'autre part, qu'il ne peut être exercé que par le patient et non par un membre de sa famille ou de son entourage, la loi ne prévoyant aucune alternative, pas même dans le cas où le patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté.**

Le juge administratif n'a d'ailleurs pas évoqué le libre choix du patient dans une affaire où le mari d'une patiente invoquait ses convictions pour refuser l'accès à la salle d'accouchement de praticiens de sexe masculin (CAA Lyon, 10 août 2008, n° 05LY01218, AJDA 2008. 1128).

Le rapport Stasi avait relevé dès 2003 les difficultés auxquelles étaient confrontés les établissements publics de santé du fait des choix fréquemment exprimés par des maris ou des pères qui, pour des motifs religieux, refusent de voir leurs épouses ou filles soignées ou accouchées par des médecins de sexe masculin. Sous réserve des limitations apportées à ce principe par les différents régimes de protection sociale et dans les conditions prévues par la loi, il apparaît que ce libre choix doit également être limité, comme le rappelle la circulaire de 2005, par la nécessité de ne pas perturber la dispensation des soins, de ne pas compromettre les exigences sanitaires, voire créer des désordres persistant.

**En cas d'obstination déraisonnable du patient, le directeur pourra proposer la sortie du patient sans que la responsabilité de l'établissement puisse être engagée.** Ce libre choix du patient ne lui donne ni le droit de s'opposer obstinément à ce qu'un membre de l'équipe de soins procède à un acte pour des motifs liés à son sexe ou à sa religion supposée, ni le droit d'exiger d'être pris en charge par un médecin déterminé (CAA Paris, 27 mai 2013, n° 12PA01842, AJDA 2013. 1952), ni enfin le droit d'exiger un acte médical.

La France, République laïque, « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Elle assure ainsi l'égalité des citoyens face au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. Le service public ne peut donc montrer une préférence, ou faire preuve d'une attitude discriminatoire, selon l'appartenance ou la non-appartenance religieuse, réelle ou présumée, de ses usagers.

La laïcité repose ainsi sur trois piliers juridiques : la liberté de conscience, l'égalité des citoyens et la neutralité de l'Etat à l'égard des religions.

La charte de la personne hospitalisée prévoit à ce titre que « la personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité. »

Une bonne compréhension mutuelle des enjeux permet au soignant de délivrer une information adaptée et au patient de faire un choix réellement éclairé, dans le respect du cadre légal et réglementaire.

Des patients bien informés appréhendent mieux les impératifs des soins et l'organisation des établissements de santé.

Des professionnels de santé bien formés aux spécificités liées à la culture et à la religion des patients savent mieux rendre en compte les besoins de santé individuelle des patients.

La notion juridique de neutralité du service public n'implique pas que celui-ci s'aveugle volontairement sur le comportement d'usagers ou de professionnels. La laïcité c'est, en dépit des apparences, la voie de l'apaisement au lieu de la confrontation vers laquelle conduit une tolérance de surface.

Le droit français impose la laïcité comme un principe à valeur constitutionnelle, sous-tendu par diverses normes juridiques applicables au système de santé.

**On constate dans la revue de littérature effectuée, l'existence d'un jeu d'équilibre permanent subtil et fragile, fonction des contextes et des intentions, entre la liberté de religion et l'exigence de laïcité... Si la liberté de religion est restreinte par une exigence absolue de neutralité ou si la neutralité devient molle au bénéfice d'une liberté de religion agressive, l'équilibre favorisant le vivre-ensemble est rompu...**

[https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/presidence/Actualites/2019/Loi\\_de\\_1905\\_-\\_Entretiens\\_GL-MG.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/presidence/Actualites/2019/Loi_de_1905_-_Entretiens_GL-MG.pdf) ;

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/02/laicite\\_et\\_gestion\\_du\\_fait\\_religieux\\_dans\\_les\\_etablissements\\_publics\\_de\\_sante\\_1.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/02/laicite_et_gestion_du_fait_religieux_dans_les_etablissements_publics_de_sante_1.pdf)

Patrick Méchain, directeur adjoint en charge de la qualité, des relations usagers et de la communication  
Charlotte Fourquin, élève avocate  
Marie-Laure Pascal, chargée de communication et relations usagers

## LE CULTE MUSULMAN

L'aumônier musulman : un seul aumônier femme (0.50 ETP) qui répond aux attentes du personnel lorsqu'une question éthique ou relative à la question des cultes qui survient.

Zehira GOUADJELIA est joignable 24h/24h et 7j/7j par le standard de l'hôpital où son numéro figure dans les documents destinés aux familles. Son rôle en tant qu'aumônier musulman ne consiste pas seulement à accomplir des actes de cultes mais aussi à être attentif par l'écoute.

Elle est présente à l'hôpital 3 jours par semaine: lundi, jeudi et vendredi, le jour où la salle de prière est ouverte pour les Musulmans. Elle organise avec ses collègues catholiques et protestants des rencontres avec les élèves infirmières et aides soignantes de l'école de la croix rouge.

## LE CULTE PROTESTANT

Un pasteur aumônier, Roland Laipe, assure la présence de l'aumônerie protestante, au sein du CHV. Disponible pour toute demande de visite auprès de usagers issus d'une tradition protestante, évangélique ou pentecôtiste, l'aumônier est titulaire d'un master 2 en théologie protestante et de formations à l'écoute et relation d'aide. Lorsque des bénévoles s'investissent comme auxiliaire d'aumônerie, l'aumônier suit leur travail et leur formation. Il arrive également que des personnes en recherche, en questionnement, sollicite sa présence.

Habituellement présent à l'hôpital les lundi et mercredi, de 10 heures à 18 heure 30, et le mardi de 10h à 12h30, l'aumônier protestant reste joignable 24h/24 et 7j/7, par les soignants au poste 2249 ou en passant par le standard, en cas de non réponse.

L'aumônerie protestante assure deux temps de culte : au CHV – en Gériatrie, au 3ème étage, une fois par mois, le mercredi, à 14h ; à l'EHPAD de Beauvallon, un vendredi par mois, à 14h.

L'aumônier n'a ni la possibilité temporelle, ni la capacité d'assurer une régularité, en passant dans toutes les chambres, afin d'identifier une demande spirituelle, un besoin de mettre des mots sur des maux. Il répond à chaque demande relayée par le service de soins ou par l'équipe d'aumônerie catholique.

Dans la rencontre, il faut du temps pour s'ouvrir à la confiance, pour se dire, se raconter, faire l'anamnèse de sa vie et de son parcours spirituel. Il arrive que l'aumônier soit questionné au sujet de la souffrance : il n'y a ni vertu, ni sens à rechercher dans la souffrance. La souffrance n'est pas une condition de relation avec le divin.

La dignité humaine est souvent questionnée : la dignité ne repose pas sur des capacités fonctionnelles, sur une utilité, ou sur une indépendance. L'aumônier participe à ce travail de reconnaissance de la dignité de l'usager, par l'écoute de ce qui influence son désir (sa foi, ses valeurs...), dans l'expression de ce qui lui permet de conserver son estime de soi.

Les dimensions somatiques, psychologiques, sociales, spirituelles et existentielles participent au sentiment de dignité de l'usager, auxquelles tout soignant devrait être attentif.

Alors ne soyez pas surpris de voir un usager prier avec l'aumônier, ou d'entendre hanter dans une chambre ! C'est un moment

intime, religieux, spirituel qui doit pouvoir être respecté, lorsque l'urgence d'un soin, d'une intervention auprès de l'usager ne sont pas avérés. En utilisant des termes anglais : le « cure » et le « care » concourent au rétablissement de chaque patient et accompagnent chaque parcours de vie et de soins.

## LE CULTE CATHOLIQUE

L'équipe est constituée de 3 aumôniers salariées (Marylène Bossan, Catherine Montagne et Anne-Marie Paysserand), d'un prêtre accompagnateur (Jean-Pierre Lemonon) et d'une dizaine d'auxiliaires bénévoles.

Habituellement présents à l'hôpital du lundi au vendredi, de 11 heures à 17 heures, les aumôniers sont joignables 24h/24 et 7j/7, par les soignants au poste 2248 ou en passant par le standard en cas de non réponse.

Les aumôniers et les auxiliaires-bénévoles interviennent en se présentant directement dans toutes les chambres. Les patients et leur entourage peuvent saisir l'occasion de cette rencontre pour confier leurs inquiétudes et leurs questionnements.

Leur rôle est de se rendre proche de la personne fragilisée par l'expérience de la maladie, en respectant ce qui touche à l'intime de l'être. Ils veillent au respect de la dignité de chacun dans l'expression de ses convictions, de ses options et de ses aspirations.

Les aumôniers n'ont toutefois pas la possibilité matérielle de voir tous les patients. Dans la prise en charge globale de la personne, les soignants sont invités à leur signaler des patients chez qui ils ont perçu un besoin d'ordre spirituel conformément à la Charte Nationale des Aumôneries en établissement de santé de 2011).

A la demande du patient, les aumôniers pourront se mettre en relation avec les soignants pour organiser, dans une chambre, un temps de prière, une communion, la rencontre avec un prêtre (pas seulement en fin de vie).

Le rôle des aumôniers ne consiste pas seulement à accomplir des actes de culte mais aussi à être attentifs par l'écoute à la part spirituelle des patients, qu'ils soient pratiquants d'une religion ou non.

Des messes sont généralement célébrées :

- Chaque 1<sup>er</sup> mardi du mois à la chapelle de l'hôpital, au rez-de-chaussée entrée A (derrière le Relais H).
- Chaque 2<sup>ème</sup> mardi du mois dans le service de Gériatrie.
- Chaque dernier vendredi du mois à l'E.H.P.A.D. de Beauvallon.

N'hésitez pas à transmettre ces informations aux patients et à leur famille !

Ils sont à votre disposition pour contribuer à la prise en charge des patients et de leur famille. Ils seront toujours heureux de vous rencontrer.

**Rédigés par les aumôniers des cultes du CHV.**



## SOIREE OU APRES-MIDI DE FORMATION AU CHV A CHACUN SON THEME

A destination des professionnels du CHV ou des médecins libéraux, le CHV s'implique dans la formation et l'information auprès d'un public toujours très intéressé.

### DERMATOLOGIE / PEDIATRIE INTERVENTION DU DR TURC

Le 20 septembre 2019, le service de dermatologie du CH de Valence a organisé une soirée de dermatologie pédiatrique animée par le Dr TURC, dermatologue formé notamment à l'hôpital Necker de Paris, exerçant dans le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO, Creil-Senlis).

Le Dr TURC nous a fait partager ses années de dermatologie pédiatrique.

La soirée fut riche d'enseignement pour les dermatologues et pédiatres, hospitaliers et libéraux. Une prochaine édition est souhaitée par tous les participants.



**Dr François Skowron, chef de service Dermatologie**

### CELLULE QUALITE CANCER ATELIERS DE FORMATION EN CANCEROLOGIE

Depuis 2015, la cellule qualité cancer organise chaque année une soirée de formation à destination des professionnels du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais et des professionnels de ville. Le 26 septembre dernier, cette soirée était dédiée aux médecins hospitaliers et généralistes.

L'occasion de rencontrer les interlocuteurs du CHV, de réactualiser leurs connaissances et de repartir avec des informations pratiques dans leur quotidien concernant 6 spécialités.

**Dr Guillaume Buiet, chef de service ORL et médecin coordonnateur de la plateforme de coordination des soins de support**



### LA PEDIATRIE EN FORMATION SUR LA MORT INATTENDUE DU NOURRISSON



Lundi 7 octobre 2019, les Dr Kugener et Cartalas, praticiens du CHU de LYON – centre régional de référence de la mort inattendue du nourrisson intervenaient auprès des soignants du CHV pour rappeler les règles de bonnes pratiques destinées principalement au grand public donc aux parents dont les enfants sont pris en charge au CHV.

Entre théorie et pratique, les professionnels ont appris les bons gestes du quotidien pour protéger l'enfant contre la mort inattendue.

Il y a le matériel inadapté, le couchage sur le dos à privilégier, dans la chambre des parents mais pas dans le lit des parents, pas d'objet dans le lit... tout un arsenal pour prévenir des risques... que les professionnels ont pu appréhender à l'occasion de cette journée.

Pour en savoir plus :

[http://www.chu-montpellier.fr/fileadmin/user\\_upload/plaquette\\_nationale\\_MIN-2016.pdf](http://www.chu-montpellier.fr/fileadmin/user_upload/plaquette_nationale_MIN-2016.pdf)

**Dr Julien Cron, pédiatre**

## COMMISSION PLAIES ET CICATRISATION ATELIERS DE FORMATION

Jeudi 10 octobre se déroulait la 2<sup>ème</sup> édition de la soirée ateliers plaies et cicatrisation proposée par la commission escarres du CHV.

5 ateliers étaient proposés de 20 mn chacun, chaque groupe passant d'un atelier à l'autre.

- Atelier Plaies maxillo-faciales par Dr Buiret, chirurgien ORL et Mme Renard, IDE de consultation ORL
- Atelier Escarres : causes et prévention des facteurs de risques par Dr Munsch, gériatre et Mme Faux, AS référente plaies et escarres
- Atelier Dermite Associée à l'Incontinence par Mme Chareyre, IDE et Mme Passas, IDE référentes plaies et escarres
- Atelier Comment utiliser et prescrire les pansements au CHV par Dr Guillermet, pharmacien et Mme Trin, IDE référente plaies et escarres
- Atelier Ulcères des membres inférieurs par Dr Darié, médecin vasculaire.

35 professionnels (IDE en grande majorité) ont été présents dont 3 du CH de Crest



Christine Tourne-Jouffret, coordination générale des soins

## L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE MINEURS VICTIMES DE LA DRÔME L'AMV 26



Cette association gère la mise en oeuvre et le fonctionnement de l'espace d'accueil pour les mineurs victimes de violences sexuelles et de maltraitance grave de la Drôme, implanté au centre hospitalier de Valence.

Cet espace comporte :

– une unité d'accueil médico-judiciaire pour recueillir le témoignage de l'enfant victime et pratiquer les examens médicaux et psychologiques ordonnés par la justice.

– un pôle ressources assurant une permanence téléphonique pour les professionnels (protection et signalement) et un accueil psychologique et pédiatrique pour les parents susceptibles d'avoir été victimes de violences sexuelles ou de maltraitance grave. Le pôle est joignable le mardi de 9h à 10h.

– l'association propose des informations et formations (atelier, colloque régional ou départemental) à visée pluridisciplinaire pour contribuer à améliorer les dispositifs de protection de l'enfant et la prise en charge des mineurs victimes de la Drôme.

Il s'agit d'un lieu judiciaire ouvert sur demande du parquet ; le procureur saisit par réquisition un service d'enquête pour l'audition et un médecin spécialiste (pédiatre, gynécologue) pour l'examen médical. Un psychologue peut être requis pour assister les enquêteurs.

Le pédiatre et psychologue du service de pédiatrie du CHV travaillent parfois de concert.

**Pour les enquêteurs** : ils accueillent l'enfant et ses parents (ou référents éducatifs ou administrateurs «ad hoc»). Ils se présentent dans les locaux, leurs rappellent le déroulement de l'audition et de l'examen clinique, l'importance de la place de ces actes dans l'enquête. Cet accueil peut être fait conjointement avec la psychologue. Ce temps de mise en confiance constitue un préalable indispensable qui détermine la qualité de l'audition qui va suivre et de la relation établie avec les enquêteurs, le pédiatre, le psychologue. L'audition sera centrée uniquement sur le témoignage de l'enfant et les éléments propres à l'établissement des faits.

**Pour le médecin** : afin de réaliser des examens utiles à la procédure et dans le respect de l'enfant, la compétence du médecin requis doit être adaptée à l'âge de l'enfant : le jeune enfant est examiné par la pédiatre, les ados/lescentes devront l'être par un.e gynécologue ou un urologue.

L'examen médical quel que soit le spécialiste, doit être complet et ne pas porter uniquement sur la sphère génitale ou les zones corporelles concernées par les violences commises : l'agresseur ayant traité l'enfant victime comme un objet sexuel, il est nécessaire d'établir avec un enfant un autre rapport à son corps et à lui-même, en le traitant comme personne. Le médecin peut décider de l'hospitalisation de l'enfant au vu de son état somatique ou psychologique, si celle-ci n'a pas été réalisée sur décision du parquet par l'OPP, il établit un certificat médical reprenant les dires de l'enfant et décrivant les lésions constatées, en réponse aux termes de la réquisition du parquet. Il remet son certificat dans les meilleurs délais au directeur d'enquête.

**Le psychologue** est requis pour un avis technique sur réquisition du parquet spécifiant le cadre de son intervention et dans des situations spécifiques :

– accueil de l'enfant et des parents (ou référents éducatifs ou administrateurs «ad hoc») conjointement avec les enquêteurs dans une fonction de mise en confiance.

– entretien avec les parents ou autre pendant l'audition et l'examen médical.

– entretien avec l'enfant préalablement avant l'audition et l'examen clinique lorsque l'enfant est très jeune au langage peu élaboré et/ou présentant un handicap, et/ou en grande souffrance psychique.


L'ensemble des documents qui émanent du pôle ressources sont à la disposition de la justice uniquement.

Dr Hamida Méchoui, vice présidente de l'AMV 26.

## LE SYSTEME D'INFORMATION

# EASILY, LE FUTUR DOSSIER PATIENT INFORMATISÉ (DPI) DU GROUPEMENT HOSPITALIER RHÔNE VERCORS VIVARAIS (GHT RVV).

### EXTENSION DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS UTILISATEURS DU FUTUR DPI EASILY

 Les Hôpitaux Drôme Nord, la Résidence d'Accueil et de Soins Le Perron et le Centre hospitalier de Saint Marcellin ont décidé de se joindre au projet de dossier unique des Centres hospitaliers de Crest, Die, Lamastre, Le Cheylard, Tournon et Valence. A l'exception des activités de psychiatrie, d'HAD et de SSIAD, le GHT RVV disposera prochainement d'un dossier patient informatisé commun.

#### Comment se déroule le projet avec autant d'établissements ?

Le Comité de Pilotage et les groupes de travail se réunissent tous les mois depuis mars 2019. Chaque établissement a défini ses représentants à ses instances. Un règlement intérieur est en cours de rédaction. Il a pour objectif de formaliser les grandes lignes stratégiques et organisationnelles pour la réussite du projet.

#### Comment sera assurée la protection des données des patients ?

Le Groupe 1 a élaboré une matrice des habilitations qui définit les droits des personnels des différents établissements. En complément, une politique d'audit sera définie, elle permettra de contrôler régulièrement les accès aux dossiers des patients. L'ensemble de ces mesures s'appuie sur une cartographie des risques

conformément au RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

#### Quelles sont les prochaines étapes ?

Les 7 premiers groupes poursuivent leurs travaux :

- formalisation des procédures pour l'obtention des financements du programme HOP'EN : « Hôpital numérique ouvert sur son environnement »,
- politique d'audit des accès au DPI,
- mise en place du serveur d'identité patient et de rapprochement commun
- définition du contenu du portail patient,
- harmonisation des protocoles médicamenteux et des modèles de courriers,
- catalogue commun de transmissions ciblées,
- etc.

De nouveaux groupes seront lancés très prochainement !

En parallèle, les équipes techniques de nos établissements sont en train de mettre en place la nouvelle interconnexion réseau qui permettra aux différents sites d'échanger plus facilement de l'information, de manière plus sécurisée et avec de meilleurs temps de réponse.

Du côté des équipes techniques Easily, les serveurs de test ont été installés courant août, le raccordement réseau entre notre DPI hébergé aux HCL et nos établissements est en cours. Les membres des groupes de travail des établissements pourront bientôt manipuler le logiciel, le projet n'en sera que plus concret !

L'équipe projet vous tiendra régulièrement informé de l'avancement du projet.

## QUAND LES MEDECINS DEVIENNENT ARTISTES L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES MEDECINS DE FRANCE

Cet Orchestre regroupe environ 80 médecins et étudiants en médecine de toute la France, de toutes spécialités et de tous âges. Tous bénévoles, prenant en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement, ils s'acquittent d'une participation financière qui sert à régler une partie des frais d'organisation.

Il se réunit une fois par an, pour des concerts à but humanitaires, les bénéfices étant reversés à des associations caritatives locales ou nationales. Il s'agit d'un véritable défi, pendant lequel l'Orchestre répète de façon intensive pendant 3 jours.

Cette année l'orchestre s'est produit le 22 et 23 octobre 2019 à la Cathédrale Saint-Louis des Invalides et au Théâtre de Poissy, pour des associations caritatives : la Fondation des Mutilés et Invalides de Guerre pour le concert aux Invalides et la Cause pour le concert à Poissy.

Saurez-vous les reconnaître ? Félicitations pour cette démarche et au plaisir de vous entendre jouer pour les professionnels et patients du CHV !



## RESTAURATION PRIX AGRILocal

Le 6 juin 2019, remise des trophées des acheteurs à Nadège Buffat, responsable de la cuisine relais du centre hospitalier de Valence.

Plus de 80 personnes réunies, à Marseille, pour assister à la première cérémonie de Remise des prix des Trophées Acheteurs Agrilocal. L'objectif de cette soirée : réaffirmer les valeurs du réseau Agrilocal et saluer toutes celles et tous ceux qui contribuent, chaque jour, à la réussite et au déploiement d'AGRILOCAL.

Des acheteurs qui font un choix fort, en s'engageant dans cette plateforme : ne pas céder au seul dictat du prix, pour préférer à un approvisionnement « moins-disant » un approvisionnement « mieux-disant », aux nombreux atouts pour les convives de la restauration collective, les territoires et l'environnement.

Au CH de Valence, lorsque les plateaux-repas arrivent dans les chambres des patients, en amont, le monde discret des cuisines s'est activé afin d'apporter qualité et plaisir gustatifs aux personnes hospitalisées. «Manger bon» étant une volonté de l'établissement afin de réussir une

hospitalisation. Tous les jours, le personnel de la Cuisine centrale du GCS Restauration prépare environ 6 000 repas destinés aux malades, personnel hospitalier et internes.

Inscrit depuis 2015 sur la plate-forme Agrilocal26, l'équipe du GCS

Restauration a souhaité aller à la rencontre des fournisseurs locaux afin d'expliquer les attentes particulières du monde hospitalier. Car dans les cuisines du centre hospitalier, où les plateaux sont préparés individuellement en tenant compte des régimes adaptés aux pathologies des patients, l'alimentation reste un soin et un plaisir !

Grâce au réseau Agrilocal, ils peuvent manger des produits locaux !

**LE CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE, CE SONT :**

1 330 000 repas / an  
2 000 repas / jour



Des repas réalisés par des diététiciennes soucieuses d'un approvisionnement en local et d'un fruit de qualité.

### AGRILOCAL ? C'EST QUOI EXACTEMENT ?

Il s'agit d'une plateforme dématérialisée de marchés publics qui permet la mise en concurrence des producteurs locaux.

Les producteurs qui souhaitent et qui peuvent répondre car ils disposent du produit et de la quantité demandée, font une offre de prix. La qualité et la maturité du produit sont des critères essentiels pour être retenu par l'établissement de santé.

## L'AMICALE DU PERSONNEL

L'Amicale du personnel vous a proposé cet été des sorties à la Mer, les Chorégies d'Orange, les fêtes nocturnes de Grignan.

Cet hiver, elle propose 2 voyages :  
Le Marché de Noël en Alsace les 6-7 et 8 Décembre 2019.  
Lisbonne 4 jours/3 nuits du 20 au 23 Mars 2020.

N'oubliez pas de venir aux permanences les mardis et jeudis après midi pour nos expos-ventes !

A venir Lingerie, Noix, Cuir...

Les commandes alimentaires ont repris à la rentrée avec Ravioles, Saucissons, Thé, Café, vins.

La billetterie est toujours achalandée avec Instituts de beauté, Bowlings et laser Game, Contrôles Auto, parcs...  
En Novembre commande de Parfums.

**CHV.COM – Edition et rédaction :**  
Centre hospitalier de Valence – Direction Générale– 179 Blvd Maréchal Juin 26 953 Valence Cedex 9  
04 75 75 72 39 – pmechain@ch-valence.fr ou mpascal@ch-valence.fr  
[www.ch-valence.fr](http://www.ch-valence.fr)

Directeur de la publication: F. Serveaux – Directeur de la communication : P. Méchain  
Rédacteurs : P. Méchain et M-L. Pascal

Avec la participation de : Amicale, Dr A. Beschet, N. Buffat, Dr G. Buiret, Dr J. Cron, C. Fourquin, P. Méchain, Dr H. Méchaoui, l'aumônerie catholique, musulmane et protestante, Dr F. Skowron, C. Tourne-Jouffret le groupe Easily et le service de néonatalogie.

Crédits photos : Dr Beschet ,M-L. Pascal.  
Reprographie

Tous droits d'auteurs réservés. Reproduction interdite..  
Dépôt légal : à parution